



Plan de zonage

Arrêté en Conseil Municipal le 17 décembre 2024

Novembre 2024

Zonage

- UCB
- UG
- UGa
- UGb
- UH
- UI
- UIa
- UIb
- UIc
- UId
- UE
- UEa
- UEb
- UEr
- UEp
- AUa
- AUc
- AUi
- AUr
- A
- Af
- N
- Na
- Nb
- Nc
- Nd
- Ng

Prescriptions graphiques

- Prescription surfacique**
- Espace boisé classé (EBC)
 - Emplacement réservé (ER)
 - Bâtiment agricole remarquable pouvant changer de destination
 - Espace paysager remarquable (L.151-23 CU)
 - Secteurs patrimoniaux, architecturaux et paysagers à préserver (L.151-23 CU)
 - Périmètre d'Attente d'un Projet d'Aménagement Global
 - Secteurs concernés par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Prescription linéaire**
- Zone de danger du CEA
 - Zone non aedificandi
 - Zone non aedificandi liée au CEA
- Prescription ponctuelle**
- Élément de patrimoine à préserver (L.151-23 CU)
 - Arbre remarquable (L.151-23 CU)

Fond de plan

- Limite communale
- Parcelles
- Bâtiments
- Cours d'eau
- Plan d'eau
- Routes

Tableau des emplacements réservés

Numéro	Destination	Bénéficiaire	Superficie
1	Chemin piéton de 4m de large pour entretien de la rigole	Commune	208m ²
2	Accès piéton et secours au Bois Chauveaux	Commune	167m ²
3	Chemin piéton-vélo de 4m de large	Commune	68m ²
4	Emplacement réservé pour réalisation d'un équipement public	Commune	2 255 m ²

Périmètre d'Attente d'un Projet d'Aménagement Global

Lieu	Justification de la servitude	Durée	Seuil d'application
Secteur du Christ de Saclay	Étude de création d'une ZAC en lien avec l'OIN Paris-Saclay	5 ans à compter de l'approbation de la révision du PLU (XX/XX/XX)	100 m ²

